



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suppression

Question écrite n° 5396

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'il peut confirmer l'annonce de la suppression, sur trois années, de la contribution des institutions financières (CIF) concernant les entreprises d'assurances et les établissements de crédit. Cette taxe de 1 %, assise principalement sur les charges du personnel, avait été créée en 1982. Elle n'a pas d'équivalent au sein de l'Union européenne. Sa suppression, programmée de 2003 à 2005, serait appréciée puisqu'il n'est pas dans le rôle de l'Etat de multiplier constamment les taxes comme fut le cas avec cet impôt créé en 1982.

Texte de la réponse

La contribution des institutions financières, qui concerne les entreprises d'assurance et les établissements de crédit, est principalement assise sur les frais de personnel qui représentent en moyenne 55 % de sa base imposable. La loi de finances pour 2003 prévoit sa suppression sur trois ans, de 2003 à 2005, afin d'une part de réduire le coût du travail et par conséquent de soutenir l'emploi, et d'autre part d'améliorer l'attractivité de la France. En effet, cette contribution, qui n'a pas d'équivalent au sein de l'Union européenne, pénalise la compétitivité de tout un secteur économique. Ces éléments d'information paraissent de nature à répondre aux préoccupations exprimées par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5396

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3810

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 538